



SNUDI - FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et
Professeurs des Ecoles **FORCE OUVRIERE** de l'Enseignement Public

Syndicat départemental de l'Isère

Réunion d'Information Syndicale (RIS)

Mode d'emploi...

L'exercice du droit syndical a enfin été clarifié suite aux interventions, notamment de FO, auprès du ministère.

L'arrêté du 29 août 2014 précise que chaque agent a droit à une heure d'information syndicale mensuelle (regroupées en demi-journées pour les enseignants du 1^{er} degré) sur le temps de service.

« Les personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale qui exercent leurs fonctions dans les écoles maternelles et élémentaires ont le droit de participer aux réunions d'information intervenant pendant les heures de service ».

Pour participer à la réunion d'information syndicale du SNUDI FO 38, il suffit d'en informer l'IEN 48h avant au plus tard (il est conseillé de le faire avant).

Modèle de lettre

(accompagnée
éventuellement du
formulaire propre à
l'IEN)

*Mme, M. l'IEN,
Conformément à l'arrêté du 29 août 2014, je vous
informe que je participerai à la Réunion
d'Information Syndicale organisée par SNUDI FO à
..... le
Veuillez agréer, Mme, M. l'IEN, mes respectueuses
salutations.*

Les modalités sont déterminées entre le syndicat et la DASEN.
Informez le syndicat en cas de difficulté avec l'IEN.

